

Note de présentation portant sur le projet de prescription technique relative à l'évaluation de l'exposition du public et des travailleurs aux rejets des déchets et effluents radioactifs.

Le projet de Décret n° 2-20-146 relatif à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants pris en application de la Loi n° 142-12 du 22 août 2014 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques, prévoit l'estimation des doses reçues par les membres de public du fait de leurs exposition aux rejets d'effluents radioactifs et la radioprotection des travailleurs, y compris ceux chargés de la gestion et de l'élimination des effluents radioactifs issus d'une activité autorisée impliquant un risque radiologique.

Afin d'assurer la protection effective du public et des travailleurs, l'exploitant doit procéder à une étude méthodologique dont l'objectif est l'évaluation de leurs expositions due aux rejets des effluents radioactifs.

La présente prescription technique fixe les modalités de réalisation de l'étude destinée à estimer les doses susceptibles d'être reçues par les travailleurs et le public due à l'exposition aux rayonnements ionisants émanant des rejets radioactifs et l'incorporation à travers les différentes voies d'exposition des radionucléides présents dans les effluents radioactifs.

Tel est l'objet du présent projet de prescription technique soumis à votre approbation.